

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 26 septembre 2019

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	20 septembre 2019	<u>Membres en exercice</u> :	28
<u>Date d'affichage</u> :	20 septembre 2019	<u>Présents</u> :	18
		<u>Votants</u> :	25

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS - MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE – Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mme Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Hélène BROHY à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe LEROY
M. Pascal BEAUDOUIN à Mme Victoria PACHECO
M. Sylvain DELVALLEE à Mme Maryse BETOUS
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Marie-Christine DELATTRE
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER

Absents : Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER
M. Michaël DE POLLI
Mme Annette SAINT-AUBIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise VANDERCOILDEN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2019

DELIBERATIONS

- Cession à titre gratuit des équipements du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée au profit de la Région Normandie - Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée (2019 – 44)
- Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée - Répartition de l'actif et du passif - Transfert du Personnel (2019 – 45)
- Transfert du foncier de l'ex-Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen au Département 76 (3 ensembles immobiliers) et à la Métropole Rouen Normandie (espaces et équipements publics) - Désignation du mandataire unique pour la signature des actes (2019 – 46)
- Pouvoir à la commune de Franqueville-Saint-Pierre, mandataire unique, dans le cadre du transfert du foncier de l'ex-Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen au Département 76 et à la Métropole Rouen Normandie (2019 – 47)
- Métropole Rouen Normandie - Convention Intercommunale d'Attributions - Approbation et autorisation de signature (2019 – 48)

- Intégration dans le domaine public Métropolitain des voies et réseaux de la ZAC Espace Galilée - Parcelles cadastrées section AL n^{os} 70, 71, 73, 76 et 239 - Cession à titre gratuit (2019 – 49)
- Lutte contre le frelon asiatique - Participation financière de la Commune à la destruction des nids pour les particuliers (2019 – 50)
- Budget Primitif 2019 - Demande d'Admission en Non-Valeur (2019 – 51)
- Tarifs - Animations Spectacles (2019 – 52)
- Personnel Communal :
 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (A.D.A.S.76) – Convention (2019 – 53)
 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) (2019 – 54)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, de Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes (83) assassiné par un de ses habitants alors qu'il exerçait son pouvoir de police, de Madame Simonne ORANGE élue de 1983 à 2008, maire-adjointe de 1989 à 1995, et de Monsieur Jean MULLOT, père de Madame BETOUS.
- Madame Françoise VANDERCOILDEN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs.
- Monsieur le Maire fait part du départ en retraite au 27 septembre 2019 de Madame Dominique PINCHON, Directrice générale des services. Il rappelle sa carrière au service de la Commune. Recrutée par son père René ROUSSELIN, Maire par intérim après le décès accidentel de Monsieur Louis LEMONNIER. Venant de la fonction publique d'Etat (DDE) Madame PINCHON assure la comptabilité et l'urbanisme dans l'ancienne mairie. La Commune compte alors 3 551 habitants (aujourd'hui 6347 habitants). Fin 1995, après les élections, elle est appelée au poste de Secrétaire générale et est nommée officiellement au 1^{er} janvier 1996 puis devient Directrice Générale des Services.

Fidèle collaboratrice de tous les instants, modératrice dans son expression et minutieuse autant dans le suivi des dossiers que dans le rédactionnel, Monsieur le Maire tient à remercier vivement sa précieuse collaboration durant 37 années à la Mairie.
- Elle est remplacée par Madame Frédérique RINGOT, qui après avoir été DGA à Yvetot, vient du SDIS 76 où elle était cheffe du Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE :

Suite à la démission de Monsieur CLERGEAT en février dernier, Monsieur le Maire rappelle que les suivants sur la liste « Franqueville-Saint-Pierre Naturellement », à savoir Monsieur Elian GUILLAS, Madame Solange RAKOTOARIVELO, Monsieur Xavier BLONDEL, Madame Chantal BIDAULT, Madame Corinne MALANDAIN, Monsieur Damien LANCEREAUX, Madame Fatima LEON, Monsieur Jacques BLANQUART, Madame Valérie GONDRY et Madame Françoise QUELENNEC ont décliné la proposition de conseiller municipal par courriers,

Quant à Messieurs Jean-Pierre CASSIAU, Alain et Henri LUCAS qui avaient également été pressentis, ils sont respectivement décédés les 5 juin 2019, 19 novembre 2018 et 13 septembre 2017.

Dans ces conditions, la liste « Franqueville-Saint-Pierre Naturellement » étant épuisée, Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil municipal compte désormais 28 membres.

DELIBERATIONS

- **CESSION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE GALILEE AU PROFIT DE LA REGION NORMANDIE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE GALILEE (2019 – 44)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005

Vu la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Vu le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1^{er} mars 2020

Considérant la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la cession à titre gratuit desdits équipements à la Région Normandie (équipements sportifs extérieurs et intérieurs, parking et parking du Lycée Galilée), à l'exception du personnel, au 1^{er} janvier 2020**
- **d'approuver la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1^{er} mars 2020**
- **d'autoriser le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette dissolution.**

à l'unanimité

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE GALILEE - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF - TRANSFERT DU PERSONNEL (2019 – 45)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005

Vu la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Vu le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1^{er} mars 2020

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.10 du 4 juillet 2019 décidant de demander à Monsieur le Préfet d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition définie et décidant de transférer le personnel aux 13 communes membres selon la même clé de répartition

Considérant la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

Considérant le courrier de Madame le Maire de Montmain au SILG en date du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition suivante :**

AMFREVILLE LA MIVOIE	10,54 %
BELBEUF	7,46 %
BONSECOURS	18,84 %
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	19,90 %
FRESNE LE PLAN	0,92 %
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	4,16 %
LE MESNIL ESNARD	25,08 %
LES AUTHIEUX S/ LE PORT ST OUEN	2,50 %
MESNIL RAOUL	1,59 %
MONTMAIN	2,52 %
QUEVREVILLE LA POTERIE	1,87 %
SAINT AUBIN CELLOVILLE	1,90 %
YMARE	2,71 %

- **d'approuver le transfert du personnel aux 13 communes membres selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus :**
 - **un Agent titulaire à temps non complet (17.5/35^e), au grade d'adjoint technique territorial, en disponibilité pour convenances personnelles à ce jour et jusqu'au 31 août 2020**
 - **un Agent licencié pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, percevant des droits à l'allocation de retour à l'emploi. A ce jour, les droits s'élèvent à 311 jours**
- **d'approuver le transfert à la commune de Montmain à hauteur de 100% :**
 - **un Agent titulaire à temps complet (35/35^e), au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **d'autoriser le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant aux modalités de cette dissolution**
- **d'autoriser le Trésorier à passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon déroulement de cette procédure.**

à l'unanimité

• **TRANSFERT DU FONCIER DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU PLATEAU EST DE ROUEN AU DEPARTEMENT 76 (3 ENSEMBLES IMMOBILIERS) ET A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS) - DESIGNATION DU MANDATAIRE UNIQUE POUR LA SIGNATURE DES ACTES (2019 – 46)**

- Vu l'acte I de la décentralisation et conformément aux lois n° 83-8 et 83-663 respectivement du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Considérant que les Départements se sont vus confier de nouvelles responsabilités sur les collèges
- Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen a mis à disposition du Département de la Seine-Maritime les collèges sis à :
 - Bonsecours (Emile Verhaeren) implanté sur les parcelles AC 1086 (251 m²), AC 1091 (11 989 m²), AC 1093 (826 m²),
 - Boos (Masseot Abaquesne) implanté sur les parcelles AH 39 (13 487 m²) et AH 196 (700 m²),
 - Le Mesnil-Esnard (Hector Malot) implanté sur les parcelles AH 449 (18 344 m²) et le lot A à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 988 m²) (annexe 1)
- Vu les arrêtés préfectoraux de dissolution du Syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen en date des 14 octobre 2015 et 17 novembre 2015, accompagné du tableau de répartition de l'actif et du passif entre chaque commune ex-membre (annexe 2)
- Vu la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen sollicitant le Département afin de procéder au transfert des trois collèges précités
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241 – 1
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112 – 1 et L. 3211 – 14
- Vu l'article L. 213 – 3 alinea 3 du Code de l'Education
- Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées
- Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est propriétaire des ensembles immobiliers précités à hauteur de 19,99 % (annexe 2),
- Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les ensembles immobiliers bien que le transfert soit prévu à titre gratuit en application de l'alinéa 3 de l'article L. 213-3 du Code de l'Education,
- Considérant que les parcelles seront transférées au Département sans déclassement préalable étant donné qu'elles relèvent du domaine public de la Commune et, qu'en restant affectées au service public de l'enseignement secondaire, elles seront intégrées dans le domaine public du Département,
- Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif (un acte par collège).

Il est proposé :

- de nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, dans un souci de simplification administrative, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre afin de les représenter aux différents actes nécessaires à l'exécution du transfert.

- de prendre acte parallèlement à ce transfert, qu'une partie des terrains des collèges du Mesnil-Esnard et de Boos, actuellement mis à disposition du Département, est située en dehors des établissements.

Il s'agit :

- des parcelles AH 458 (2102 m²), AH 150 (733 m²) sises au Mesnil-Esnard correspondant à des parkings publics,
 - de la parcelle AH 452 (749 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à de la voirie,
 - du lot B à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 4576 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts (annexe 1),
 - de la parcelle AH 125 (13 m²) sise à Boos, supportant un poste de transformation électrique.
- de prendre acte que ces parcelles, compte tenu de leur affectation seront transférées à la Métropole Rouen Normandie, mais que préalablement il conviendra de désaffecter leurs emprises
 - de considérer qu'en application de la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, un arrêté préfectoral doit être pris au vu de l'avis du Conseil d'Administration du collège, de la délibération de la Commission Permanente du Département et de l'avis de l'autorité Académique. Et qu'ainsi, ledit arrêté préfectoral mettra fin à la mise à disposition des parcelles au profit du Département et la commune de Franqueville-Saint-Pierre recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces emprises à hauteur de 19,99 % (comme rappelé précédemment) et pourra procéder à la régularisation foncière
 - de noter que cette procédure de désaffectation est en cours et sous réserve qu'elle soit menée jusqu'à son terme, il est proposé de nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre du Syndicat afin de les représenter aux différents actes nécessaires à cette régularisation.
 - Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les parcelles ci-dessus désignées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser le transfert au Département de la Seine-Maritime des trois ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard), pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif**
- **de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires à ce transfert, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre**
- **d'autoriser le transfert à la Métropole Rouen Normandie des parcelles AH 458, AH 150, AH 452, et AH 453 (lot B) sises au Mesnil-Esnard et de la parcelle AH 125 sise à Boos, sous réserve de leur désaffectation pour la part lui appartenant**
- **de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaire au transfert à la Métropole des parcelles une fois déclassées, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.**

à l'unanimité

• **POUVOIR A LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, MANDATAIRE UNIQUE, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU FONCIER DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU PLATEAU EST DE ROUEN AU DEPARTEMENT 76 ET A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (2019 – 47)**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241 – 1
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112 – 1 et L. 3211 -14
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 14 octobre et 17 novembre 2015 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen accompagné du tableau de répartition de l'actif et du passif entre chaque commune ex-membre du Syndicat (annexe 1)
- Considérant que le transfert de propriété à titre gratuit en faveur du Département de Seine maritime, en application de l'alinéa 3 de l'article L213-3 du Code de l'Education, et constaté par acte administratif, portera sur les collèges situés à :
 - Bonsecours (Emile Verhaeren) implanté sur les parcelles AC 1086 (251 m²), AC 1091 (11 989 m²), AC 1093 (826 m²),
 - Boos (Masseot Abaquesne) implanté sur les parcelles AH 39 (13 487 m²) et AH 196 (700 m²),
 - Le Mesnil-Esnard (Hector Malot) implanté sur les parcelles AH 449 (18 344 m²) et le lot A à prélever sur la parcelle AH 453 (988 m²) (annexe 2),
- Considérant les parcelles situées en dehors des établissements et devant être détachées au profit de la Métropole-Rouen-Normandie :
 - des parcelles AH 458 (2102 m²) et AH 150 (733 m²) sises au Mesnil-Esnard correspondant à des parkings publics,
 - La parcelle AH 452 (749 M²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à de la voirie,
 - Le lot B à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 4576 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts,
 - La parcelle AH 125 (13 m²) sise à Boos, supportant un poste de transformation électrique
- Considérant que les communes anciennement membres du Syndicat et propriétaires des ensembles immobiliers à hauteur d'une clé de répartition (annexe 1) ont délibéré et décidé lors de la séance du Conseil municipal :
 - Belbeuf le 12 septembre 2019
 - Bonsecours le 26 septembre 2019
 - Boos le 10 septembre 2019
 - Franqueville-Saint-Pierre le 26 septembre 2019
 - Fresne le Plan le 12 septembre 2019
 - Gouy le 19 septembre 2019
 - La Neuville Chant d'Oisel le 5 septembre 2019
 - Le Mesnil-Esnard le 26 septembre 2019
 - Mesnil Raoul le 10 septembre 2019
 - Montmain le 13 septembre 2019
 - Quévreville-la-Poterie le 29 août 2019
 - Saint-Aubin-Celloville le 18 septembre 2019
 - Ymare le 26 septembre 2019

- d'une part, d'autoriser le transfert au Département de la Seine-Maritime des trois ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard), pour la part leur appartenant, à titre gratuit, par acte administratif,
- d'autre part d'autoriser le transfert à la Métropole-Rouen-Normandie des parcelles détachées des ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est après procédure de désaffectation et arrêté préfectoral correspondant, à titre gratuit.
- enfin de désigner comme mandataire unique, au titre de la signature des actes nécessaires aux transferts précités, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de recevoir le mandat donné par les 13 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen (Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne-le-Plan, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain, Quevreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare) afin d'agir en qualité de mandataire unique dans le cadre du transfert de propriété des ensembles immobiliers des trois collèges du Plateau Est pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif, (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard) au profit du Département de Seine Maritime.**

Concernant la parcelle AH 125 à Boos, il est précisé que cette parcelle sera comprise dans le périmètre de transfert au Département dans la mesure où cette emprise supporte un local intégré dans un bâtiment affecté au collège.

En conséquence, la procédure de désaffectation de ce terrain ne sera pas engagée.

- **de recevoir le mandat donné par les 13 mêmes communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen afin d'agir en qualité de mandataire unique dans le cadre du transfert de propriété, à titre gratuit des parcelles situées en dehors des établissements AH 458, AH 150, AH 452, lot B de la parcelle AH 453 sises au Mesnil-Esnard, à la Métropole-Rouen-Normandie après aboutissement de la procédure de désaffectation et arrêté préfectoral**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que mandataire unique des communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen, au titre de la signature des actes nécessaires à l'exécution des transferts précités.**

à l'unanimité

- **METROPOLE ROUEN NORMANDIE – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (2019 – 48)**

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de Franqueville-Saint-Pierre est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention et les actes afférents.**

23 Pour

2 Abstentions

- **INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIES ET RESEAUX DE LA ZAC ESPACE GALILEE – PARCELLES CADASTREES SECTION AL N^{OS} 70, 71, 73, 76 ET 239 - CESSION A TITRE GRATUIT (2019 – 49)**

La Commune est propriétaire des parcelles sises dans la ZAC Espace Galilée et cadastrées section AL n^{os} 70, 71, 73, 76 et 239, pour une contenance totale de 711m².

L'usage de ces parcelles correspondant à des emprises de bassin et de voirie, il conviendrait de les inclure à la procédure d'intégration en cours d'instruction par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- **la cession à titre gratuit au profit de la Métropole des parcelles cadastrées section AL n^{os} 70 (12 m²), 71 (171 m²), 73 (38 m²), 76 (153 m²) et 239 (337 m²)**
- **Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront pris en charge par la Métropole.**

A ce titre, les services du Domaine ont été au préalable dûment saisis.

Pour information, ainsi qu'il en est convenu entre les collectivités, la domanialité des espaces verts de la ZAC sera métropolitaine mais leur entretien, hors espaces structurants de gestion pluviale, demeure à la charge de la Commune.

Parallèlement, la Métropole poursuit la démarche initiée avec NEXITY pour finaliser le classement dans le domaine public des voies et réseaux de la ZAC GALILEE.

à l'unanimité

• **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS POUR LES PARTICULIERS (2019 – 50)**

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité et la santé publique. Le frelon asiatique, même s'il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Face au caractère invasif du frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids par les particuliers selon les modalités suivantes :

- Montant de l'aide : 30 % du coût de la dépense éligible
- Plafond de la dépense éligible : 100 €
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1^{er} mars au 30 novembre
- Destruction réalisée par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée (www.frelonasiatique76.fr)

Dans ces conditions,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019

Considérant :

- L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La nécessité de limiter la prolifération et la constitution de nids de frelons asiatiques,
- Le risque d'attaques en cas de dérangement des nids,
- Le coût onéreux de la destruction d'un nid de frelons asiatiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :**
 - **les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la Commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de Seine-Maritime,**

- le montant de l'aide attribuée sera de 30 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de la dépense éligible est fixé à 100 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à passer avec les particuliers, propriétaires ou occupants, des terrains sur lequel le nid est présent.

à l'unanimité

• **BUDGET PRIMITIF 2019 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (2019 – 51)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Mesnil-Esnard pour lesquels il a été demandé une admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal admet en non-valeur :

- le titre n° 524 émis sur l'exercice 2016 pour un montant de 43,33 € à destination d'une entreprise, déclarée depuis en état de liquidation judiciaire
- la somme de 55,44 € pour les exercices et articles de rôles suivants, dans le cadre des services périscolaires concernant des débiteurs distincts pour lesquels les poursuites sont restées sans effet :
 - 2015 - Rôle 6 art. 237 : 48,00 €
 - 2017 - Rôle 17 art. 41 : 0,27 €
 - 2017 - Rôle 21 art. 352 : 4,20 €
 - 2018 - Rôle 18 art. 132 : 2,97 €

La dépense correspondante sera imputée au budget 2019, au compte 6542.

à l'unanimité

• **TARIFS – ANIMATIONS SPECTACLES (2019 – 52)**

Afin que les produits provenant de droits d'entrée soient enregistrés dans la trésorerie communale, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avalise les tarifs pratiqués lors du spectacle ci-après :**

- **Théâtre – L'ARTN'ACOEUR**

Vendredi 13 mars 2020

Tarif fauteuil : 35 euros la place
 Tarif chaise : 25 euros la place

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA SEINE MARITIME (A.D.A.S.76) - CONVENTION (2019 –53)**

Conformément à l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations d'action sociale constituent désormais une dépense obligatoire pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

Il appartient, néanmoins, à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager.

Par délibération du 7 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (A.D.A.S. 76) pour une durée de 4 ans ainsi que ses renouvellements pour une même période, en date des 24 novembre 2011 et 3 décembre 2015.

Cette adhésion arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient de procéder, à son renouvellement, pour une durée de 4 ans.

Pour l'année 2020, la cotisation est fixée à 0,70% de la masse salariale (compte administratif N-2), avec un minimum de 100 € par agent et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'A.D.A.S. 76 en faveur du personnel actif de la collectivité.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) (2019 – 54)**

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut, les heures supplémentaires accomplies, sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie B et C peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il est rappelé que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale après en avoir informé le comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires, décidée expressément par l'autorité territoriale et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.**

Pour information, au sein de la Collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Agent de Maîtrise
- Technicien Principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de Puériculture

à l'unanimité

INFORMATIONS

INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL

Suite à l'incendie qui s'est déclaré la nuit du 25 au 26 septembre 2019 aux alentours de 2h40 au sein de l'entreprise LUBRIZOL, classée Seveso seuil haut, située au Petit-Quevilly, Monsieur le Maire signale qu'il est en relation avec les services SIRACED PC de la Préfecture. Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a déclenché le plan particulier d'intervention (PPI) et a ouvert un centre opérationnel départemental en préfecture.

Les services ont communiqué la liste des 13 communes confinées en raison de la trajectoire des nuages de fumées. Franqueville-Saint-Pierre n'étant pas concernée, les écoles de la Commune sont restées ouvertes. Toutefois, les parents ont eu la possibilité de venir reprendre leurs enfants et par précaution, les enfants ne sont pas sortis à l'extérieur pendant le temps de récréation.

L'AMICALE DES MAIRES DU PLATEAU EST DE ROUEN

- Les Maires de l'Amicale se sont réunis le 14 septembre 2019 et ont apporté leur soutien à la demande du Maire de Belbeuf afin que soit inscrit au projet de PLUi un emplacement réservé pour des équipements sportifs à venir, à l'arrière des terrains sportifs du SILG et du futur Centre aquatique.

Ainsi, un courrier signé par les 13 Maires de l'Amicale a été adressé à ce sujet à Monsieur Yvon ROBERT, Président de la Métropole Rouen Normandie.

- Dans le cadre du projet de la réorganisation des services des finances publiques, Monsieur le Maire fait part qu'une motion approuvée par les 13 Maires de l'Amicale, a été signée puis envoyée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture de la Motion.

METROPOLE ROUEN NORMANDIE – PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PLU de la Métropole, Monsieur le Maire a rencontré les Commissaires enquêteurs et leur a remis la délibération concernant les 3 sujets majeurs évoqués, à savoir :

- les cavités souterraines
- les parcelles napoléoniennes
- le Val aux Daims : il a été noté qu'une annexe au PLUi mentionne « La ZAC du Val aux Daims », comme l'une des ZAC à urbaniser ou en cours d'urbanisation, mais elle est la seule de toute la Métropole à être classée en zone A (agricole) donc non constructible. La direction de la DDTM a reconnu l'incohérence de la situation et se considère comme saisi par la Commune.

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE GENDARMERIE NATIONALE

Une convention de coordination régissant les relations fonctionnelles entre la police municipale et les services de la Gendarmerie Nationale a été établie et est actuellement proposée à la signature de Monsieur le Préfet.

L'objectif est de faciliter la mise en œuvre des missions de chacun des services dans le respect de leurs prérogatives respectives.

JURES D'ASSISES 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat du tirage au sort des 15 jurés d'assises à partir de la liste électorale, qui s'est tenu en mairie le 25 mai dernier, à savoir :

- 1347 M. DECULTOT Jérémy
- 2906 M. MATURA Paul
- 4076 Mme NIEC Maria épouse NOWAKOWSKI
- 732 M. BOUST Stephan
- 793 M. CASTEL Aurélien

- 3871 Mme PAIMPARAY Françoise
- 2369 Mme LAMY Pauline
- 4450 M. VIDAL Raphaël
- 1693 M. FRARY Yannick
- 555 M. BOCHER Marcel
- 2941 M. LETELLIER Joël
- 3716 Mme MANSUY Paulette
- 1530 M. FOURNIER Claude
- 269 Mme BATUT Marie-Pierre épouse CHAMPION
- 2695 M. KLING Philippe

- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lutter contre la pollution visuelle, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

La phase de test du 1^{er} février au 31 juillet 2019 s'est déroulée de façon satisfaisante ; il a donc été décidé de pérenniser cette action.

Ainsi, à compter du 1^{er} août 2019, il a été arrêté que l'éclairage public sera interrompu sur la totalité des voies de la Commune, de 1h00 à 5h00 pour les nuits de dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 1h30 à 6h00 pour les nuits de vendredi et samedi.

- TRAVAUX EN COURS

- **Maison des Associations :**

Le chantier de la Maison des Associations est quasiment fini. L'attribution et l'occupation par les Associations sont en cours de calage.

- **City Stade :**

Le city stade a été inauguré le samedi 7 septembre 2019. Depuis sa réhabilitation, la fréquentation du site est un succès auprès des jeunes et de leurs parents.

- **Avenue Coty :**

Des travaux d'embellissements de l'avenue et la sécurisation du secteur ont été réalisés.

- **Rue Gabriel Crochet :**

Suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public et de la distribution d'eau ainsi que l'enfouissement des réseaux réalisés en mars dernier, les derniers poteaux électriques seront retirés dans la partie nord de la rue Gabriel Crochet, à compter du 7 octobre 2019.

Durant deux semaines, des travaux de voirie comprenant le revêtement de la chaussée, la création de poches de stationnement, une chicane et un ralentisseur permettront de réduire la vitesse excessive des véhicules et de sécuriser un cheminement piéton vers le centre-ville.

- **SIVOM Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard**

Deux chantiers sont en cours : un city stade ouvrira au public à partir du 15 octobre 2019 et un nouveau cours de tennis couvert à la charge de Franqueville-Saint-Pierre va être réalisé dans les prochains mois.

- **Crèche « Les 3 Pommes »**

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration de la crèche, les locaux modulaires ont été installés pour recevoir les enfants durant les travaux qui dureront un an. Le coût des équipements s'élève à 1 million d'euros avec 473 000 € de subvention par la CAF, le Département de Seine-Maritime au titre de l'aide à l'enfance.

- **Circulation sécurisée :**

Monsieur le Maire reprend à son compte l'idée proposée par le groupe de la Minorité municipale dans son « expression » présentée dans le prochain bulletin de la Commune.

Il est proposé la création d'un groupe de travail et de réflexion municipal et extra-municipal sur la circulation en vue de sécuriser les secteurs.

- ANIMATIONS COMMUNALES

- **Vendredi 27 septembre 2019 - Espace Bourvil**

18h30 - 4^{ème} soirée des associations sportives – organisée par la ville

- **Du 1^{er} au 4 octobre 2019 –Espace Bourvil**

Bourse aux vêtements organisée par l'association Arts et Loisirs

- **Du 5 au 13 octobre 2019 –Salle Marcel Ragot, Espace Bourvil, Hôtel de Ville**

« Franquevill'Arts » organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et l'association des Artistes Franquevillais

- **Dimanche 6 octobre 2019 - Bonsecours**

Course « La ReINETTE » organisée par l'EAPE pour la lutte contre le cancer du sein (Octobre Rose)

- **Vendredi 11 octobre 2019 – Espace Bourvil**

A 20h30 - Théâtre comédie « Faut que ça change » organisé par la ville

- **Samedi 12 octobre 2019 :**

➤ De 10h00 à 17h00 - Place des Forrières
Journée Nationale du Commerce de proximité organisée par l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais

➤ 20h30 - Salle Marcel Ragot
Concert hommage à Johnny Hallyday organisé par l'association Amandie

- **Dimanche 20 octobre 2019 – Espace Bourvil**

A 12h - Banquet annuel des + de 65 ans – organisé par la ville et le Comité d'animation des Anciens

- **Samedi 26 octobre 2019 – 19h30 - Salle Marcel Ragot.**

19h30 - Repas dansant organisé par l'Association Anim'Action

- **Dimanche 3 novembre – Salle Marcel Ragot**

Salon toutes collections organisé par l'Union Philatélique Franquevillaise

- **Vendredi 8 novembre 2019 – Espace Bourvil**

20h30 - Concert Jazz « Magasin du Café » organisé par l'Association Passerelle en partenariat avec la Ville de Franqueville-Saint-Pierre

- **Dimanche 17 novembre 2019– Espace Bourvil**

10h à 18h - 9^{ème} Salon « Sang Pour Sang Polar » organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre

- **Vendredi 22 novembre 2019 – Hôtel de Ville**

18h30 - Accueil des nouveaux habitants organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre

- **Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019 – Espace Bourvil**
Marché Breton organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Mardi 26 novembre 2019 – Salle Marcel Ragot**
Don du Sang organisé par l'Etablissement Français du Sang
- **Samedi 7 décembre 2019**
 - De 9h30 à 13h - Gymnase Galilée - Course intercommunale au profit du Téléthon organisé par le Comité de Pilotage du Téléthon Intercommunal avec le soutien sportif de l'E.A.P.E
 - 19h30 - Espace Bourvil - Repas dansant au profit du téléthon organisé par l'Association Anim'Action
- **Mercredi 11 décembre 2019 – Salle Marcel Ragot**
Concert de Noël organisé par l'Ecole de Musique du Plateau Est
- **Samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 – Place des Forrières**
Village de Noël « Raconte-moi Noël » organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.
La parole est ensuite donnée au public.